



La Crazette

n°68

Bulletin Municipal de Cras – Octobre 2025

Édito

Chers habitants de CRAS,

Nous avons le plaisir de vous adresser le troisième numéro de notre journal communal, au titre de 2025. Vous y trouverez, comme à l'accoutumée, des informations ayant trait à l'activité de notre village, mais également à la vie intercommunale, désormais incontournable.

Comme annoncée précédemment, la réhabilitation de l'ancienne cure est maintenant presque achevée et son ouverture devrait être programmée prochainement.

Ce bâti, simple et ordinaire, témoin de l'habitat rural des 18 et 19e siècles, est porteur d'histoire, certes, mais il ouvre aussi et surtout une immense porte vers la vie future, en lien direct avec le territoire auquel nous appartenons ainsi que ses enjeux. La culture y tient une large place.

Une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, qui prendra la forme d'un projet culturel de territoire vient d'être actée par la communauté de communes, avec les partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.

Les communes devront y prendre une large part.

Il est en effet essentiel de définir quelle forme de culture nous allons prendre en compte et pourquoi ?

Quelle prise en compte des enjeux climatiques ?

Quelle prise en compte des enjeux du numérique ?

L'intelligence artificielle ? Où et comment la situer ?

L'objectif étant surtout une volonté commune forte d'aller vers une forme de culture populaire, accessible à toutes et tous.

Cet espace public de proximité, " tiers lieu social et culturel" sera un outil majeur tant au plan communal qu'intercommunal, pour favoriser des temps d'échange, à travers l'espace de coworking, le coin bibliothèque et les espaces dédiés à la convivialité.

Chacune et chacun d'entre nous pourra y trouver les conditions favorables à la création personnelle et à la coopération locale.

Recevez, chers habitants de CRAS, l'assurance de tout notre dévouement et de notre profond respect.

Le Maire,

Nicole DI MARIA et l'équipe municipale



Horaires et permanence mairie

La mairie est ouverte le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h,
Accueil téléphonique : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
et sur rendez-vous.

Tel : 04 76 07 94 10 **Email** : mairie.cras@orange.fr
Site officiel unique de la mairie : cras38.fr



Vivre à Cras

3 nouvelles personnes au service de la commune

La mairie a accueilli cet été 3 nouvelles personnes au sein de son équipe municipale :

- Elise Perrin-Massait, agent technicienne, en remplacement d'Angelo Galatro,
- Mathilde Andrusin, secrétaire, en remplacement de Chantal Fabiani,
- Corine Morot, cantinière et agent d'entretien, en remplacement de Marie-Laure Gavin.

Nous leur souhaitons une excellente intégration dans leurs fonctions respectives.



De gauche à droite, Elise Perrin-Massait, Mathilde Andrusin, Corine Morot

Chiens à Cras : les règles essentielles pour le bien-vivre ensemble

Les chiens occupent une place importante dans la vie de notre commune et apportent joie et compagnie à de nombreux habitants. Cependant, pour que chacun puisse profiter pleinement de notre cadre de vie, il est essentiel que les propriétaires respectent certaines règles.

Sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse. La divagation des chiens est interdite.

Le propriétaire est responsable de son animal en toutes circonstances.

Le ramassage des déjections de votre chien est une obligation légale. Veillez à maintenir la propreté des espaces publics.

Certains chiens, classés en catégorie 1 ou 2 par la législation française, sont soumis à des règles spécifiques :

- Déclaration obligatoire en mairie de la détention de ces chiens,
- Assurance responsabilité civile adaptée à la détention de chiens de ces catégories,
- Port de la muselière et tenue en laisse obligatoires dans les lieux publics et transports.

Ces mesures visent à prévenir tout risque et à garantir la sécurité de tous.

Pour que chacun puisse profiter sereinement de notre commune, merci à tous les propriétaires de chiens de respecter ces règles simples :

- **Tenir votre chien en laisse hors de votre propriété,**
- Ramasser systématiquement ses déjections,
- Déclarer en mairie tout chien relevant des catégories réglementées et respecter les obligations associées.



La mairie reste à votre disposition pour tout renseignement ou démarche administrative liée à la détention de chiens.

Taille des haies



Plusieurs débordements de haies, arbustes et branches empiètent sur la voie publique : trottoirs, chaussées et accotements.

Ces situations nuisent à la circulation des piétons, notamment des personnes âgées, des poussettes et des enfants. Elles peuvent aussi gêner le passage des véhicules (dont les véhicules de secours).

L'entretien des haies bordant les voies publiques est une obligation légale :

- Les haies, arbres et arbustes plantés en limite de propriétés ne doivent pas déborder sur le domaine public, ni gêner la visibilité ou le passage,
- Les branches doivent être élaguées régulièrement pour ne pas empiéter sur les trottoirs ou la chaussée,
- Les propriétaires sont responsables de l'entretien des végétaux situés sur leur terrain,
- En cas de non-respect, le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux nécessaires. Si rien n'est fait, la commune est en droit d'intervenir, aux frais du propriétaire, conformément au code des collectivités territoriales.

Les propriétaires sont invités à tailler les haies, sans débordement, et couper les branches basses pour ne pas gêner les passants ou cacher la circulation, en respectant la nidification des oiseaux (ne pas intervenir du 15 mars au 31 juillet).

Ramassage des noix

La plupart des vergers ne sont pas clos. Cependant leur accessibilité facile n'autorise pas à les parcourir à pied, en moto ou tout autre véhicule, et encore moins à s'approprier les noix qu'ils contiennent.

Une noix au sol, sur la voie publique, peut être ramassée, mais pas ailleurs !

Respectons le bien et le travail d'autrui.

Un WC public dans la commune

Un WC public est maintenant disponible dans le local technique attenant à la Cure, près du nouveau terrain de boules. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Situé dans un environnement non chauffé, il sera indisponible durant les périodes de grand gel.



Un nouvel abri bus pour les collégiens et les lycéens

Cet édifice était attendu depuis très longtemps. La rénovation de la Cure fut l'opportunité pour le réaliser. Mis en service quelques jours après la rentrée scolaire, il offre aux collégiens et aux lycéens ce petit confort qui les abrite de la pluie et du vent, en attendant le car de ramassage scolaire.



Marquages sur la Départementale 153

Différents marquages ont été réalisés la semaine dernière sur la départementale 153, entre le rond-point de la bascule et le début de la route des Enchappes :

- Ajout d'un nouveau passage pour piétons face au nouvel abri bus,
- Dessin sur le trottoir d'un arrêt interdit pour tout véhicule devant la sortie de secours de l'école maternelle,
- Marquage en "Z" des zones de stationnement destinées aux cars de ramassage scolaire avec en complément la pose d'un panneau d'arrêt interdit aux autres véhicules,
- Création de deux places de stationnement près de la boîte aux lettres de La Poste,
- Reprise de la bande "Stop" du chemin des étangs, avec avancée de 50cm pour améliorer la visibilité des véhicules venant du chemin des étangs,
- Marquage en "Z" au début de la route des Enchappes pour baliser une zone de non stationnement.



Les autres anciennes signalisations au sol ont été reprises.

Les travaux de la Cure sont achevés

Le bâtiment Cure a été réceptionné le mardi 23 septembre en présence de l'architecte Monsieur Martinelli, des artisans impliqués, et de représentants du Conseil Municipal.

A ce stade, tous les documents concernant l'achèvement des travaux ont été signés, et pratiquement toutes les mises en service sont réalisées.

Des finitions sont programmées pour les semaines à venir.

L'ouverture du bâtiment est prévue dans le courant de cet automne.

Curage du ruisseau des Feugères

Le ruisseau des Feugères a été curé de l'école Maternelle jusqu'au tènement "Aplomb". Une seconde tranche de travaux est prévue du tènement "Aplomb" jusqu'au cimetière.

Le trottoir du café-tabac de la Bascule est maintenant protégé

Des barrières de protections ont été fixées au trottoir du café-tabac de la Bascule.

Cet ensemble protège les consommateurs, atablés à l'extérieur, des véhicules automobiles, tout en créant une ambiance "cosy" par rapport à la circulation.



La boîte à livres est à nouveau en service



La boîte à livres, située sur le parking de l'école maternelle, est à nouveau en service. Espace gratuit ouvert à tous, elle appartient à tout le monde : chacun peut déposer, emprunter, lire, conserver ou redéposer des ouvrages. A tout le monde de respecter les principes de bon fonctionnement décrits ci-dessous.

| Ce qui est autorisé | Ce qui est interdit |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Romans• Bandes dessinées• Albums jeunesse• Essais• Manuels• Livres pratiques• Magazines récents (moins de 3 mois) | <ul style="list-style-type: none">• Contenus à caractère prosélyte (religieux, politique, idéologique), raciste, pornographique, violent ou haineux• Livres très abimés, moisis, sales ou illisibles• Publicités, journaux périmés• Vieux manuels scolaires dépassés• Tout autre contenu inapproprié pour un espace public |

La boîte à livres n'est pas une poubelle. Ne déposez que ce que vous aimeriez y trouver. Respectez les autres utilisateurs et l'environnement autour de cet espace.

En cas de problème (vandalisme, contenu inadapté), contactez la mairie ou un membre du Conseil Municipal pour le signaler.

De nouveaux visuels pour la commune

Un site Internet (cras38.fr) complètement relooké, avec des liens plus nombreux :

- Simple d'utilisation,
- Informations plus claires,
- Liens directs avec les différentes administrations pour la création d'une carte d'identité, d'un passeport, d'actes d'état civil, d'autorisation d'urbanisme, etc.



01/09/2025

CITOYENNETÉ

Haies et trottoirs

A chacun de veiller à ses plantations

18/08/2025

TRAVAUX

Incident majeur sur l'ADSL et la fibre

Pensez à le signaler à votre opérateur

25/09/2025

TRAVAUX

Coupure électricité

Vendredi 14 novembre 2025

01/09/2025

CITOYENNETÉ

Chiens à Cras

Les règles essentielles pour le bien-vivre ensemble

de communication de Cras

VOTRE COMMUNE,
ENCORE PLUS PROCHE DE VOUS

Découvrez la page Facebook de la Commune de Cras

La Commune de Cras se
rapproche de vous !
Likez la page officielle pour ne
rien manquer de l'actualité :
événements, infos pratiques,
alertes, vie associative...



Scannez et accédez directement à
notre page Facebook



04 76 07 94 10

mairie.cras@orange.fr

cras38.fr

Echos du Conseil Municipal

Les procès-verbaux complets et validés des conseils municipaux sont consultables en mairie et sur le site Internet officiel de la commune **cras38.fr**. Vous trouverez ci-dessous un résumé du dernier procès-verbal validé.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes le 5 mai 2025.

2025D17 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRAS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE LE 6 FEVRIER 2025

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le Conseil Municipal fait part des observations suivantes concernant les modifications de zonage :

- Etendre la zone UD2 aux parcelles A247, A 479, A 480, A 577, en totalité et A 578 partiellement. (Parcelles situées route du Moulin direction Vatilieu),
- Clarifier la zone 1AU qui est devenue 1 AUF2 incluant une partie de la zone UD2 définie précédemment. (Un seul propriétaire). Description et obligations du contenu de cette OAP et surface de cette zone à urbaniser (route des Feugères),
- Zone économique (ex-établissements CAPIFIL) aujourd'hui classée UX2 à classer UXI (possibilité d'artisanat- vente),
- Possibilité de modifier la zone 2AU route des Enchappes en 1AU si possibilité de sortie commune avec la zone économique (ex établissements CAPIFIL) sur la voie départementale,
- Suppression du périmètre de protection « élevage » (ex. exploitation agricole, quartier de La Judée). Considérer les parcelles C327 C135 C137 C138 C303 C424 en "dent creuse",
- Périmètre de captage éloigné de Chantesse non identifié sur la carte de zonage. (Difficultés de lecture du zonage – texte hachuré),
- Inclure si possible une servitude de visibilité en ce qui concerne les parcelles jouxtant un carrefour,

Le Conseil Municipal, après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération, rend un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants : 10 Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2025D18 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL (E) DE MAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général (e) de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2025 :
 - Filière : Administratif ; Cadre d'emploi : Rédacteur territorial ; Catégorie : B
 - Nature des fonctions : Secrétaire Général (e) de Mairie
 - Durée hebdomadaire du poste : 35 heures – Temps de travail : 100%
 - Ancien effectif : 0 / Nouvel effectif : 1
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code de la fonction publique,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de votants : 10 Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2025D19 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide la création à compter du 1er juin 2025 des emplois à temps non complet, non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité dans les grades techniques et administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 pour les postes d'agents techniques et 35 heures pour le poste administratif.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils devront justifier de compétences et d'expérience professionnelles.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement. Postes :

- Adjoints techniques : IB 378 / IM 371,
- Adjoint administratif principal : IB 478 / IM 420,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 10 Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2025D20 : DELIBERATION RECOURS A DES VACATAIRES

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante : tri, classement, rédaction d'inventaires pour les archives communales et gestion des éliminations, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1ER juin 2025 au 31 octobre 2025 et pour un forfait de 40 heures qui pourra être réitéré si nécessaire,
- Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.00 €,
- Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Article 4 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10 Pour : 9 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

Questions diverses concernant les dégâts d'orage du 25 juin 2024 :

- Information des services du département : 58 000 euros attendus,
- Aucune information à ce jour en provenance de la Préfecture,
- Chemin des Etangs : murette le long de la voirie. Travaux effectués à 98 %,
- Monsieur HEBERT du Cabinet ALP ETUDES et Jean Marie DELACOUR ont rencontré les personnes impactées par le sinistre (12 foyers concernés). Un document (carte en format A3) a été remis aux propriétaires. Des conseils ont également été donnés pour une protection efficace.
- Monsieur HEBERT doit faire une étude sur les aménagements à effectuer chemin de La Combe Billard,
- Curage du ruisseau derrière le bâtiment PLURALIS et aménagements à envisager,
- Suite à une rencontre sur le terrain avec les responsables de PLURALIS un retrait de 4 mètres de la clôture sera effectué afin de pouvoir manœuvrer avec un engin pour tous travaux nécessaires à la réduction du risque inondation.

Du côté de la communauté de communes

Accès aux déchèteries de la communauté de communes

La communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), activera un contrôle d'accès dans ses déchèteries à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Un dispositif automatisé, basé sur la lecture de la plaque minéralogique du véhicule, que vous utilisez habituellement (vous pouvez en déclarer plusieurs), donnera l'accès aux sites.



Au préalable, vous êtes invités à vous inscrire dès maintenant à partir du site Internet de la SMVIC.

Procédure d'inscription :

Trois choix-vous sont proposés :

- Via le QR code affiché page précédente (méthode la plus simple si vous maîtrisez le smartphone). Choisir ensuite le bouton **Je m'inscris**. Vous déclinez ensuite dans l'écran suivant votre identité et déposez l'un des justificatifs de votre domicile (quittance ou facture).
- A partir d'un navigateur saisissez l'adresse saintmarcellin-vercors-isere.fr Dans le premier écran, cliquez sur le bouton **"Gestion des déchets"**, puis ensuite dans un autre **"C'est par ici"**, puis encore dans un autre **"S'inscrire en ligne ici"** et enfin dans un autre **"Je m'inscris"**. Dans un dernier écran, vous déclinez votre identité et déposerez l'un des justificatifs de votre domicile (quittance ou facture).
- Par voie postale : demandez en mairie le document d'inscription et retournez-le après l'avoir complété et accompagné des copies du justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule, à l'adresse suivante :

Déchèterie de Saint Sauveur 134 route de la Croix
de May 38160 Saint Sauveur



Pour les deux premiers choix, la plateforme "Stackr" qui gère les inscriptions vous envoie un email de confirmation de votre inscription sous 24h (attention, le message peut se retrouver dans vos spams), avec un mot de passe provisoire qu'il faudra changer.

Vous cliquez dans l'email sur la ligne <https://smartaccess-control.stackr-cloud.com/16-SMVIC/User/Activation/xxxxxx> .

Vous saisissez le mot de passe provisoire affiché dans l'email, et vous inscrivez votre nouveau mot de passe, avec confirmation.

Il vous reste, dans un nouvel écran "Mon Compte", à cliquer sur le bouton **"+Véhicule"**.

Saisissez quelques informations concernant votre véhicule et déposez la copie de la carte grise de ce dernier.

Ça y est, vous avez votre sésame pour déposer vos déchets dans l'une des 3 déchèteries de la communauté de communes, à partir de janvier prochain !

Passage de la déchèterie mobile

La déchèterie mobile sera présente à Poliéna, place du village, les **11 octobre et 26 novembre** prochains, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.



Du côté du CCAS

Repas des aînés

Vous avez 70 ans ou plus ? Pour rappel, le repas des aînés aura lieu le **dimanche 7 décembre à midi à la salle des fêtes Marcel Gaillard** avec les membres des CCAS de Cras et de Morette !

Soirée Cinéma- Débat avec Tero Loko

Une soirée Cinéma-Débat aura lieu le **mardi 18 novembre à 19h30 à la salle des fêtes Marcel Gaillard**.

À Cras, tout le monde ou presque a déjà entendu parler de l'association Tero Loko. Mais savez-vous vraiment ce qu'il s'y fait ? Pour le découvrir, le CCAS est heureux de vous proposer une projection du documentaire "Tero Loko, Cultiver l'accueil", film réalisé par Isalia Petmezakis (1h20).

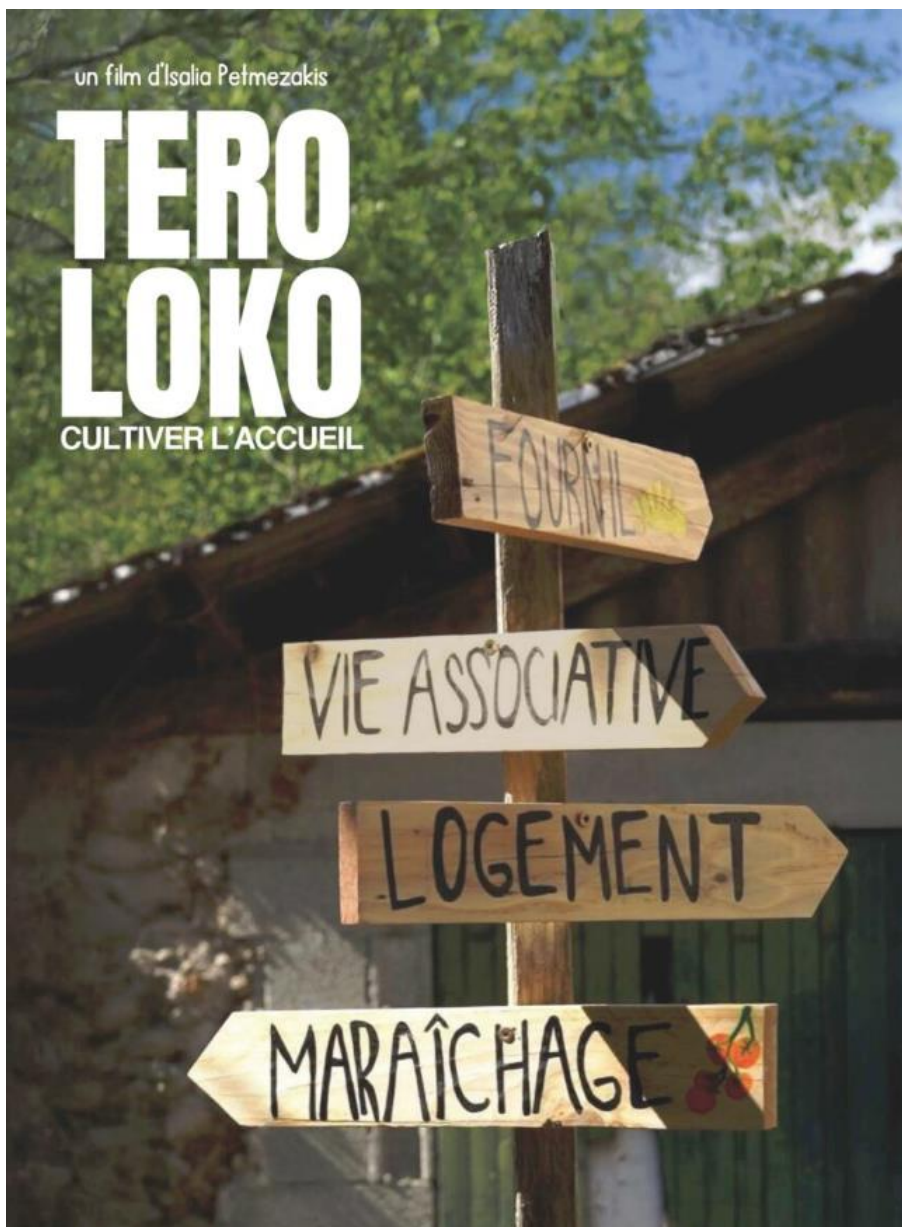
Synopsis Le petit village de Notre-Dame de l'Osier connaît une effervescence inédite grâce à Tero Loko, une association accueillant des personnes précaires, notamment réfugiées, autour d'activités de maraîchage et de boulangerie. Ce chantier d'insertion leur offre un accompagnement global pour se reconstruire et lever tous les freins à l'emploi. Tero Loko parie aussi sur l'accueil pour dynamiser le village en favorisant l'économie locale et les rencontres. Initialement confrontée à l'hostilité, l'initiative a su rallier bénévoles et habitants autour de valeurs communes. Le film retrace six ans de cette aventure, illustrant comment la solidarité transforme un territoire et crée des opportunités pour toutes et tous.

La réalisatrice Isalia Petmezakis "Habitante de Notre Dame de l'Osier depuis 18 ans, et investie dans l'accueil et l'accompagnement de personnes exilées depuis plusieurs années, c'est avec joie que j'ai vu se concrétiser le projet Tero Loko dans notre village. D'abord journaliste reporter, puis réalisatrice de films institutionnels et documentaires, et monteuse depuis 20 ans,

j'ai tout naturellement commencé à filmer les temps forts de la vie de l'association en 2018, avec l'idée d'en faire un documentaire au long cours, qui retrace l'aventure collective que nous vivons, et de transmettre un récit positif de l'accueil. Ce film, entièrement autoproduit, est mon premier long métrage."

Prix libre : un chapeau sera disponible pour votre contribution.

Après le film, nous vous proposerons un temps d'échange et de convivialité.



La Cure illumine maintenant le centre bourg

Depuis quelques jours le bâtiment de la Cure est éclairé le soir. Doté de 5 projecteurs composés de leds (diodes électroluminescentes à faible consommation), ils s'allument dès la tombée de la nuit jusqu'à 23 heures, puis à partir de 7 heures (s'il fait encore nuit), jusqu'au lever du jour.



De nouvelles têtes à l'école maternelle

Une nouvelle année scolaire a commencé à l'école maternelle il y a quelques semaines. 24 élèves, répartis en 3 sections, pour la plupart originaires de Cras et de Morette, sont sous la responsabilité de l'enseignante Catherine Watré et de son ATCEM Margaux Sauteron, accompagnées des dames de services de la commune et du syndicat scolaire.



Responsable de la publication : Nicole Di Maria - **Impression :** Mairie de Cras
Comité de rédaction : Jean-Marie Delacour, Nicole Di Maria, Laurence Fort
Comité de lecture : Mathilde Andrusin, Marité Chanal, Catherine Delacour, Nicole Di Maria, Laurence Fort
Articles & Photos : Mathilde Andrusin, Jean-Marie Delacour, Nicole Di Maria, Laurence Fort, Isalia Petmezakis Christian Rocher, Lucien Tavarès ----- iStock, SMVIC
Distribution : Jean-Marie Delacour, Martine Magnin, Guido Martoïa

Toute reproduction de la Crazette, même partielle, ne peut être réalisée sans l'accord de la mairie

